

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 464 arrêtant définitivement la liste électorale de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis;

n° 464

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1948

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 1884

**Vu** le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis. ensemble le décret n° 4T-2077 du 22 octobre 1947 modifiant en son article 5: Vu l'arrêté n° 440 bis du 31 mars 1948 portant approbation et ordonnant la publication de la liste électorale de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, établie par la Commission de recensement nommée par décision n°2089 du 22 novembre 1947.

**Vu** l'arrêté n° 6 du 18 avril 1948 fixant la date d'ouverture du délai de dix jours impartis aux électeurs pour se pourvoir devant le Conseil du contentieux administratif: Vu l'arrêté n° 306 du 9 avril 1948 fixant la date d'ouverture du délai de dix jours impartis aux électeurs pour se pourvoir devant le Conseil du contentieux administratif

**Vu** qu'au cours de ce délai aucun électeur s'est pourvu devant le Conseil du contentieux

Le Conseil privé entendu dans sa séance à domicile du 11 mai 1948;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—La liste électorale de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis pour l'année 1948 est définitivement arrêtée dans l'état où elle a été approuvée et publiée par l'arrêté n°330 BIS susvisé.

#### Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, – P.-H. Sirenx.**